



Image à caractère pornographique

Par **Tony29**, le **08/02/2016** à **05:36**

Bonjour,rnrnPourriez-vous me donner la définition d'une "image à caractère pornographique" en justice pénale?rnrnUne conversation Skype peut-elle être une preuve lors d'un procès?rnrnMerci d'avance.rnrnCordialement.

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **08:34**

Bonjour,rnrnCela ressort de l'appréciation à l'instruction.rnrnLa même image peut avoir un aspect artistique ou non, selon qu'elle soit l'œuvre d'un artiste connu ou d'un proxénète..rnrnEn matière pénale l'administration de la preuve est libre. Une conversation de type "Messenger" ou "skipe" est recevable, ce n'est pas pour autant qu'elle sera fondée et appréciée.

Par **Tony29**, le **08/02/2016** à **09:12**

Je vous remercie pour votre réponse.rnrnLa photo d'une fille totalement habillée et dans une position non-lassive peut-elle être considérée comme pornographique?

Par **morobar**, le **08/02/2016** à **18:32**

Il est impossible de vous répondre à coup sûr.rnrnJ'aurais tendance à dire oui, il est possible de rnrnmettre en scène des situations extrêmement suggestives.rnrnJe pense par exemple à un

vieux film comme "Emmanuelle" où ce genre de poses suggestives foisonnaient.